

Le Caf valorise et accompagne le métier d'assistant maternel

> La charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

Désormais inscrite dans la loi, elle s'adresse à tous les professionnels de l'accueil du jeune enfant, qu'ils soient en mode d'accueil individuels ou collectifs. Elle pose les conditions d'une identité professionnelle partagée en faveur d'un accueil bienveillant, respectant la diversité des jeunes enfants et de leur famille.



> Le site monenfant.fr

Dédié à l'information sur la petite enfance et le soutien à la parentalité, le site monenfant.fr facilite la mise en relation des parents avec les assistants maternels.

Deux modes de recherche (carte interactive ou liste) permettent aux familles de trouver facilement un assistant maternel près de leur domicile ou de leur lieu de travail et de connaître leurs disponibilités.

Depuis le 1^{er} septembre 2021, les assistants maternels ont l'obligation de s'inscrire sur le site et d'y renseigner leurs disponibilités. Ils ont également la possibilité de compléter leur profil afin d'offrir une information plus complète sur leur offre d'accueil (cadre d'accueil, activités proposées, formations suivies, horaires, etc..).

Les Mam sont également en ligne sur le site.

Contact : monenfant.cafvendee@caf.fr

> Les relais petite enfance

Financés en partie par la Caf, les relais petite enfance (RPE) de la Vendée apportent aux assistants maternels un soutien dans leur pratique professionnelle :

- informations sur le métier, les ressources du territoire ;
- temps d'échanges, groupes de parole et analyse de la pratique ;
- ateliers d'éveil à destination des assistants maternels et des enfants qu'ils accueillent ;
- accompagnement pour le départ en formation ;
- communication avec les parents (qui sont également informés par les relais sur les modes d'accueils, les aides...);
- aide à l'inscription sur le site monenfant.fr.

Pour connaître le RPE proche de chez vous,
rendez-vous sur
www.monenfant.fr

La demande d'agrément auprès du Conseil départemental

Des réunions préalables à l'agrément sont organisées par le service de la PMI (protection maternelle et infantile) du Conseil départemental pour donner des informations sur le métier d'assistant maternel.

Des réunions d'information sont également organisées pour les assistants maternels ayant un projet de MAM.

+ d'infos : 02 28 85 89 49 ou www.vendee-enfance.fr



**LA CAF, AUX CÔTÉS
DES ASSISTANTS MATERNELS ET
DES MAISONS D'ASSISTANTS MA-
TERNELS**

Sur le département de la Vendée, plus de 3500 assistants maternels en activité accueillent plus de 12000 enfants de moins de 3 ans.

125 maison d'assistants maternels (MAM) y sont installées et leur nombre ne cesse d'augmenter.

À ce titre, en complément des prestations légales versées aux parents qui recourent à un assistant maternel, la Caf soutient les professionnels par le versement d'aides financières et les accompagne grâce à l'offre de service de monenfant.fr et des relais petite enfance (RPE).

Les aides financières de la Caf en faveur des assistants maternels

> La prime d'installation

Cette prime est versée aux assistants maternels après obtention de leur agrément initial et vise à compenser le coût de l'achat du matériel de puériculture nécessaire à l'accueil du jeune enfant. Son montant est forfaitaire : 1 200 euros sur tout le territoire.

> Le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (PALA)

Le PALA correspond à un prêt à taux zéro qui permet aux assistants maternels de réaliser des travaux, dans leur logement ou en MAM, afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants.

Son montant peut atteindre 10 000 euros maximum. Il est accordé dans la limite de 80 % du coût total des travaux et remboursable mensuellement sur 10 ans maximum.

> L'aide au renouvellement du matériel de puériculture des assistants maternels (aide locale Caf 85)

Cette aide est versée aux assistants maternels agréés et ayant une ancienneté d'activité d'au moins 10 ans.

Elle permet de financer du matériel et accessoires de puériculture ainsi que des jeux d'éveil et éducatifs. Son montant est de 200 euros maximum.

Votre contact Caf : service des aides financières individuelles - partenaires.questions.caf85@caf85.caf.fr

Les aides aux MAM conditionnées à la signature de la charte de qualité

> L'aide au démarrage en faveur des MAM

Une aide au démarrage de 6 000 euros peut être versée aux MAM qui signent une charte de qualité avec la Caf, le Conseil départemental et la MSA.

Elle peut être versée à l'ouverture de la MAM ou à l'occasion de l'extension de la capacité d'accueil de la MAM de +10 % des places agréées.

> Le plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant

Les projets de création ou d'extension de MAM peuvent être éligible à une aide à l'investissement. Le niveau de financement est de maximum 10 000 euros par place en fonction de différents critères.

Depuis le 1er janvier 2024, les MAM ayant plus de 10 ans d'ancienneté peuvent également bénéficier sous conditions, du fond de modernisation des équipements d'un montant maximum de 1 000 euros par place en fonction de différents critères.

Votre contact Caf : service des aides financières collectives - aidescollectives@caf85.caf.fr

> Pour savoir si votre projet est éligible et en savoir plus sur ces financements, rapprochez-vous de la Caf de la Vendée.



À SAVOIR

La charte de qualité précise les engagements de la MAM, de la Caf, du Conseil départemental et de la MSA en vue de favoriser un accueil de qualité en lien avec la charte nationale d'accueil du jeune enfant.

Elle engage notamment les assistants maternels de la MAM à :

- > constituer une personne morale (association, SCI...);
- > avoir une expérience d'au moins deux ans dans l'accueil du jeune enfant pour au moins un des assistants maternels de la MAM ;
- > mettre en place un projet d'accueil commun autour de valeurs et principes éducatifs partagés ;
- > rédiger un règlement interne qui précise leurs relations et leur organisation au quotidien
- > rédiger une charte de fonctionnement qui précise les relations avec les parents ;
- > permettre une accessibilité financière à toutes les familles.

Elle permet également, en Vendée, d'octroyer un label qualité. Ce label qualité, en supplément de la charte, permet l'identification des structures ayant poursuivi leur démarche de qualité d'accueil avec une formation complémentaire.

Ce label qualité est obtenu à l'issue de la validation de la formation à destination des MAM dispensée par la maison départementale des associations de Vendée (MDAV).

Renseignement : contacter la MDAV au 02 51 41 30 62 ou par mail contact@mdavendee.fr.